GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BERGERAC

6 RUE DES CARMES 24100 BERGERAC
Téléphone : 0553635800 Télécopie : 0553573484 Internet : www.infogreffe.fr

Nos références
N° de rôle : 2026M00288
SELARL LGA
/ M. Cyril PRIEUR
Procédure : 2025J00133
M. Cyril PRIEUR

SELARL LGA
37 RUE POZZI
24100 BERGERAC

Remise électronique

Bergerac, le 28 mai 2026

--

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint copie de l'ordonnance rendue par Monsieur le Juge Commissaire le :
27 mai 2026
et déposée au Greffe sous le n° 2026M00288

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

LE GREFFIER

 26M288

Tribunal de Commerce de Bergerac

RG N° 2025J00133

LIQUIDATION JUDICIAIRE
Cyril PRIEUR
N° Greffe : 2025J00133

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
ET LE
27 MAI 2026

Nous, Monsieur Jean Baptiste TRUNTZER, Juge au Tribunal de Commerce de Bergerac, Juge Commissaire de la Liquidation Judiciaire de :

Cyril PRIEUR

Entretien espace vert
2, Boulevard Auguste Comte
24100 BERGERAC

Etant en notre cabinet, assisté du Greffier de notre Tribunal,

Avons rendu ce jour l'ordonnance, dont la teneur suit, sur requête, présentée le 21 mai 2026, par :

La SELARL LGA, Mandataires Judiciaires, pris en la personne de Maître Laurent GALINAT, demeurant à BERGERAC, 37, rue du Professeur Pozzi,

tendant à l'application ou non de l'article L641-4 alinéa 2 du Code du Commerce.

ORDONNANCE

Vu les motifs invoqués dans la requête et la situation apparente y annexée,

Disons que l'application des dispositions de l'article L641-4 alinéa 2 susvisé est justifiée.

En conséquence, la vérification des créances ne doit pas intervenir.

AINSI PRONONCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

LE GREFFIER
L. DECROIX

LE JUGE COMMISSAIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
22 MAI 2026
DE BERGERAC

REQUETE
Article L641-4 alinéa 2 du Code de Commerce

Tribunal de Commerce de Bergerac

RG N° 2025J00133

LIQUIDATION JUDICIAIRE
Cyril PRIEUR
Affaire N° :29477
N° Greffe : 2025J00133

A **Monsieur Jean Baptiste TRUNTZER,** Juge Commissaire de la procédure de Liquidation Judiciaire de **Cyril PRIEUR,**

En application des dispositions des articles L641-4 alinéa 2 et R. 641-27 du Code de Commerce,

La SELARL LGA, Mandataires Judiciaires, pris en la personne de Maître Laurent GALINAT, 37, rue du Professeur Pozzi à BERGERAC,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

La liquidation judiciaire :

Cyril PRIEUR

Entretien espace vert
2, Boulevard Auguste Comte
24100 BERGERAC

a été ouverte et l'exposant désigné liquidateur par jugement en date du 19/11/2025.

Le solde du compte s'élève à..... 0,00 Euros
(conforme à la situation ci-jointe)
Les réalisations à intervenir peuvent être évaluées à..... 0,00 Euros

SOUS TOTAL ..... 0,00 Euros

Passif produit non vérifié (suivant états ci-joints)
Le passif superprivilégié produit est de..... 0.00 Euros
Le passif postérieur Article L.622-17/L.641-13 produit est de ..... 35 780,00 Euros
Le passif privilégié produit est de ..... 17 584,00 Euros

SOUS TOTAL ..... 53 364,00 Euros

D'OU UNE INSUFFISANCE D'ACTIF DE..... 53 364,00 Euros

Le passif chirographaire produit est de ..... 5 250,05 Euros

Il n'y a pas d'actif disponible. Par conséquent, la vérification du passif ne doit pas intervenir.

PLAISE AU JUGE COMMISSAIRE, bien vouloir en vertu de l'article R 641-27,

Dire que l'application des dispositions de l'article L641-4 alinéa 2 du Code du Commerce est justifiée.

En conséquence, la vérification des créances ne doit pas intervenir.

BERGERAC, le 21 mai 2026

Le liquidateur
Maître Laurent GALINAT

LGA
Mandataires Judiciaires
37 rue Pozzi
24100 BERGERAC